



Nombre de conseillers
En exercice : 23 Présents : 20 Procurations : 3 Absents : 0

Date de la convocation :
08/11/2023

Secrétaire de séance :
Mme Christine **LE PAGE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Séance du 13 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Treize Novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Etaient présents : MM. Ida **RUSSO**, Michel **AZENS**, Bruno **BONARDI**, Fabienne **CAPOMAZZA**, Brigitte **CLARENS**, Nathalie **COSTANZO**, Jean-Paul **COUSI**, Florence **de BOLLARDIERE**, Stéphane **DELAGE**, Sandrine **ESTEBE**, Christian **HULOT**, François **LEMAITRE**, Christine **LE PAGE**, Danielle **LORRE**, Jean-François **MARTINIERE**, Eric **MORALES**, Jean-Marc **ROCACHER**, Yves **SOMBRIS**, Lilian **TERROU**, Bruno **VERMERSCH**

Ont donné procuration : Philippe **JAUREGUIBER**, Isabelle **NOIRAULT**, Mischa **REGGIANI**

Etaient absents : /

AFFAIRE N° 2023-04-07 : Achat de carburants : convention de groupement de commandes avec TOULOUSE, des Communes membres de TOULOUSE METROPOLE ainsi que leur CCAS et DECOSET (DEchetteries COLlectes SElectives Traitements)

EXPOSE :

Afin de faire face aux augmentations sensibles des prix des carburants, la Commune de DREMIL-LAFAGE a souhaité adhérer à un groupement de commandes piloté par TOULOUSE METROPOLE pour l'achat de carburants en vrac (fioul domestique destiné au chauffage des bâtiments, gazole, gazole non routier, sans plomb 95) avec livraison par camions citernes dans des sites de stockage.

Dans la mesure où la Commune dispose sur le site des ateliers communaux d'une cuve pour le Gazole Non Routier (GNR), il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement de commandes pour l'approvisionnement en GNR.

Ce groupement de commandes sera passé sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires (3 attributaires maximum) non alloti, suivi de marchés subséquents à bons de commandes. Une cotation journalière sera adressée par mail par l'ensemble des candidats retenus aux différentes entités adhérentes auxquelles il appartiendra de commander la quantité de carburant (s) nécessaire. Dans le cadre de ces marchés séparés, chaque membre adhérent devra procéder au règlement financier des commandes de carburants effectuées par ses soins.

La convention de groupement de commandes, jointe à la présente délibération, définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne TOULOUSE METROPOLE comme coordonnateur. Au terme d'une notification du marché aux attributaires retenus (courant Janvier 2024), l'exécution du marché pourrait débuter au 1^{er} avril 2024 pour une durée de 4 ans.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver la convention d'adhésion définitive au groupement de commandes énoncé ci-dessus.

... / ...

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la convention ci-annexée portant création d'un groupement de commandes telle qu'elle lui a été présentée en vue de mutualiser l'achat de carburants dans les conditions visées par l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique,
- de confier à TOULOUSE METROPOLE le rôle de coordinateur dudit groupement de commandes, la Commission compétente pour l'attribution des marchés étant celle du coordinateur également,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les actes aux effets ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,
Christine LE PAGE



Le Maire,
Ida RUSSO



*Certifié exécutoire
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures*

*Transmis en Préfecture le :
Publié ou Notifié le :*

La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délais et voies de recours (application de l'article R421-5 du Code de Justice Administrative) : Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification d'une décision administrative, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- *Soit un recours gracieux adressé à la collectivité à l'attention de Madame le Maire (1 Allée de l'église 31280 DREMIL LAFAGE)*
- *Soit un recours adressé à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne (Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE Cedex) afin de solliciter de ce dernier la mise en œuvre du déferé préfectoral*
- *Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif (68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7)*

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

En cas d'urgence, le recours contentieux peut également s'accompagner de la mise en œuvre de procédures de référés.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes :

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention (23TM06) concerne l'achat de carburants.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

Il a été fait le choix d'un groupement en vue de la passation de marchés séparés pour chaque entités. L'indication des besoins de chaque entité est, pour chaque marché, détaillée dans les documents de la consultation.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

Le groupement prendra fin au solde du dernier marché objet du groupement.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : TOULOUSE METROPOLE.

Le siège du coordonnateur est situé :

6 rue René LEDUC
31500 TOULOUSE

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Il est responsable envers les membres du groupement de la bonne exécution des missions visées par la présente convention.

Le coordonnateur est chargé de l'ensemble des opérations permettant d'aboutir au choix d'un ou de plusieurs co-contractants et notamment :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Assister les membres dans la définition de leurs besoins et recenser ces besoins
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
5	Transmettre des dossiers de consultation aux candidats
6	Recevoir les offres
7	Réunir la Commission, s'il y a lieu
8	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission lors de ses séances de jugement des offres
9	Informers les candidats non retenus des choix de la commission
10	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission
11	Transmettre les marchés et accords-cadres au contrôle de légalité s'il y a lieu
12	Signer et notifier les marchés
13	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
14	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
15	Procéder à la publication de l'avis d'attribution
16	Accomplir tous les actes afférents à ces attributions
17	Agir en justice tant en demande qu'en défense
18	Représenter le groupement à l'égard des tiers

Il n'entre pas dans ses missions de :

- Établir les ordres de service et les bons de commandes ;
- Procéder à la vérification des prestations exécutées ;
- Certifier le service fait sur les factures émises par les titulaires .

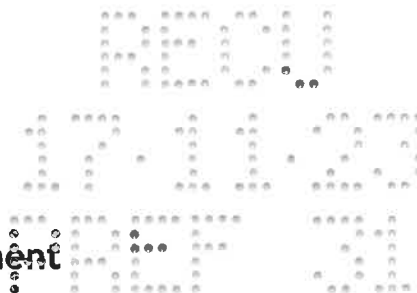
E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les entités suivantes :

- Commune de TOULOUSE
- Commune d' AUSSONNE
- Commune de BALMA
- Commune de BLAGNAC
- Commune de BEAUZELLE
- Commune de COLOMIERS
- Commune de CUGNAUX
- Commune de DREMIL-LAFAGE
- Commune de MONS
- Commune de SAINT-JORY

Convention n° : 23TM06

- Commune de TOURNEFEUILLE
- Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse
- Centre Communal d'Action Sociale de Beauzelle
- DECOSET



F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Exécuter son marché : bon de commande, ordre de service, vérification et réception des prestations, gestion des reconductions, signature et notification des exemplaires uniques, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché avec vérification du service fait
3	Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés
4	Informers le coordonnateur de la bonne exécution du marché
5	Procéder à la passation des avenants éventuels aux marchés
6	Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération autorisant son représentant à signer la présente convention
7	Certifier le service fait sur factures émises par les titulaires

G - Organe de décision

Afin de permettre l'organisation du groupement, il est mis en place une Commission.

La Commission, compétente pour analyser les candidatures et les offres et désigner les titulaires des marchés et accords cadres, est la Commission du coordonnateur du groupement. Elle sera convoquée par le coordonnateur du groupement.

Chaque membre du groupement saisira pour avis sa propre commission sur :

- la passation d'avenants éventuels aux marchés et accords cadres en cours d'exécution ;
- l'attribution de marchés subséquents aux accords cadres

dans les cas où cet avis est rendu obligatoire par la réglementation en vigueur.

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra à sa charge les frais occasionnés par la consultation.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera au règlement financier de ses marchés.

Chaque dossier de consultation précisera les modes de répartition des dépenses et de règlement financier du ou des marchés.

Dans le cas de marchés séparés, chaque membre procédera au règlement financier de ses marchés.

J - Modalités d'adhésion au groupement

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordinateur du groupement de commandes.

K - Modalités de retrait du groupement

Chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes sous réserve d'un préavis de trois mois donnant lieu à une décision écrite et notifiée au coordinateur.

Le retrait de l'un des membres du groupement entraîne la résiliation de la présente convention. Toutefois, le retrait du groupement et la résiliation de la convention ne pourront intervenir dès lors que la procédure de passation des marchés aura été engagée, sauf décision contraire et unanime des membres du groupement ou pour tout motif d'intérêt général.

Les conditions de résiliation de la convention seront réglées par voie d'avenant, sachant que le retrait du groupement et la résiliation de la convention ouvrent droit à la réparation du préjudice subi par les membres du groupement qui, du fait de l'abandon de la procédure de passation du ou des marché(s) devraient lancer une ou des nouvelle(s) consultation(s).

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV

BP 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

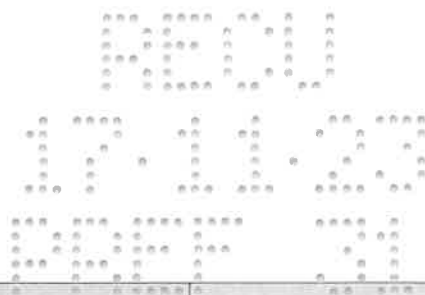
Tél : 05 62 73 57 57

Télécopie : 05 62 73 57 40


Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Fait à TOULOUSE,

Le



Membre	Représentant	Fonction	Signature
TOULOUSE METROPOLE	Pierre TRAUTMANN	Président par délégation	
Commune de TOULOUSE	Pierre TRAUTMANN	Adjoint au Maire	
Commune d'AUSSONNE	Michel BEUILLE	Maire d'Aussonne	
Commune de BALMA	Vincent TERRAIL-NOVES	Maire de Balma	
Commune de BLAGNAC	Joseph CARLES	Maire de Blagnac	
Commune de MONS	Véronique DOITTAU	Maire de Mons	
Commune de SAINT-JORY	Thierry FOURCASSIER	Maire de Saint-Jory	
Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse	Nadège GRILLE	Directrice	
Commune de BEAUZELLE	Patrice RODRIGUES	Maire de Beauzelle	
Commune de COLOMIERS	Karine TRAVAL MICHELET	Maire de Colomiers	
Commune de CUGNAUX	Albert SANCHEZ	Maire de Cugnaux	

Commune de DREMIL-LAFAGE	Ida RUSSO	Maire de Drémil-Lafage	
Commune de TOURNEFEUILLE	Dominique FOUCHIER	Maire de Tournefeuille	
CCAS DE BEAUZELLE	Patrice RODRIGUES	Maire de Beauzelle	
DECOSET	Vincent TERRAIL-NOVES	Président	

